CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 DECEMBRE 2014

3/3 – DECISION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION 2/5 DU 17 OCTOBRE 2013 PORTANT MODIFICATION DE LA CESSION DES PARCELLES SECTION AK519pie, AK516pie et AK517pie A VILOGIA

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », le bailleur Vilogia a lancé une opération de reconstruction d'immeubles d'habitation sis avenue Rhin et Danube, à Mons en Barœul, secteur C4.

Pour mener à bien cette opération, Vilogia devait s'assurer, au préalable, de la maîtrise foncière des terrains communaux dont il avait besoin (terrains référencés au plan de déclassement établi par le cabinet géomètres-experts Berlem du 18 juin 2013).

Les parcelles ainsi utiles à Vilogia correspondaient aux terrains cadastrés section AK519pie, AK516pie et AK517pie pour des contenances respectives de 3 m², 817 m² et 620 m², et appartenant au domaine privé de la commune. Ces parcelles sont classées en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal de Mons en Barœul a alors délibéré en séance du 17 octobre 2013 afin de céder les parcelles citées ci-dessus à Vilogia. Cette délibération actait une cession à l'euro symbolique.

Or, la convention financière de rénovation urbaine, signée le 7 juillet 2009, prévoit, pour les opérations de reconstruction, un montant de cession fixé à 30 €/m². Les cessions à l'euro symbolique concernent les opérations de résidentialisation.

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour lever l'erreur de prix et ainsi d'acter un montant de cession de 30 €/m² pour les parcelles nécessaires à l'opération de reconstruction.

Ce nouveau montant, conforme à la convention financière de rénovation urbaine, a été conforté par une nouvelle estimation des Domaines.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- céder au prix de 43 200 € HT les terrains cadastrés Section AK519pie, AK516pie et AK517pie, sis avenue Rhin et Danube, d'une contenance totale de 1 440 m², correspondant à l'avis des Domaines, au profit du bailleur Vilogia,

- autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE, notaire à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,

- inscrire le montant de la recette à l'article fonctionnel 95, compte nature 024.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.